

AIX LES BAINS RIVIERA DES ALPES

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Article 1 : Organisation L'EPIC AGENCE AIX LES BAINS RIVIERA DES ALPES ci-après désigné sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé 45 rue Jacques Cellier, 73100 Grésy-sur-Aix, immatriculé sous le numéro SIRET 44510675000026, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du **05/06/2025 au 11/06/2025**.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit. « L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante pour participer :

<https://www.facebook.com/AixRiviera> ou <https://www.instagram.com/aixriviera/> ou <https://www.instagram.com/campingsierroz/> ou <https://www.facebook.com/campingsierroz>

Sur Facebook :

- Les participants sont invités à identifier en commentaire le nom de la personne avec qui ils souhaiteraient partager le lot.
- Les participants sont invités à suivre notre page Facebook **Aix les Bains Riviera des Alpes**, ainsi que celle du **Camping du Sierroz**, et **Festival Musilac**.

Sur Instagram :

- Les participants sont invités à identifier en commentaire le nom de la personne avec qui ils souhaiteraient partager le lot.
- Les participants sont invités à suivre notre compte Instagram **@aixriviera** ainsi que **@campingsierroz** et **@festival_musilac**.

AGENCE AIX LES BAINS RIVIERA DES ALPES
45, rue Jacques Cellier, 73100 Grésy-sur-Aix - Savoie - France
Tel 33 (0) 4 79 88 68 00 - aixlesbains-rivieradesalpes.com

TVA intracommunautaire FR26445106750 - Siret 44510675000026 - IM073100026



AIX LES BAINS RIVIERA DES ALPES

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisateur » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gain :

- **2 pass 4 jours pour le festival Musilac 2025.**
- **Un emplacement cyclo-piéton au Camping du Sierroz** (hors taxe de séjour et éco-participation)

Valeur du lot : 504 euros.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage sera effectué le **11/05/2025**, dans la journée.

Le gagnant sera averti par message privé.

Article 6 : Remise du lot

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation. « L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

AGENCE AIX LES BAINS RIVIERA DES ALPES

45, rue Jacques Cellier, 73100 Grésy-sur-Aix - Savoie - France

Tel 33 (0) 4 79 88 68 00 - aixlesbains-rivieradesalpes.com

TVA intracommunautaire FR26445106750 - Siret 44510675000026 - IM073100026



AIX LES BAINS RIVIERA DES ALPES

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » uniquement pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courriel à cdeligny@aixlesbains-rivieradesalpes.com.

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu pourra être consulté sur le site suivant <https://www.aixlesbains-rivieradesalpes.com/conditions-generales-dutilisation/> Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisateur ». « L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

AGENCE AIX LES BAINS RIVIERA DES ALPES
45, rue Jacques Cellier, 73100 Grésy-sur-Aix - Savoie - France
Tel 33 (0) 4 79 88 68 00 - aixlesbains-rivieradesalpes.com

TVA intracommunautaire FR26445106750 - Siret 44510675000026 - IM073100026



Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisateur » ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. « L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisateur » décharge de toute responsabilité.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisateur » feront seules foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisateur », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisateur » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute natures réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.